

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE RELATIVE À LA FIXATION DES PRIX DES ROULEMENTS AUTOMOBILES

ENTRE 1998 ET 2020, AVEZ-VOUS OU VOTRE COMPAGNIE :

1. Acheté et/ou loué, directement ou indirectement, un véhicule automobile neuf ou usagé au Canada ou pour importation au Canada; et/ou
2. Acheté, directement ou indirectement, au Canada, des Roulements automobiles.

Si oui, vous pourriez être concerné par l'Entente de règlement conclue dans le cadre de cette action collective.



ENTENTE DE RÈGLEMENT CONCLUE

Les Défenderesses qui règlent AB SKF, SKF USA Inc, SKF Canada Limited et SKF GmbH, ont accepté de payer 100 000 dollars canadiens en échange d'une quittance complète des réclamations à leur égard, concernant la fixation des prix des Roulements automobiles et du rejet de toute action intentée au Canada par les Membres du Groupe visé le règlement concernant la fixation des prix des Roulements automobile.

L'Entente de règlement proposée constitue un compromis concernant des réclamations contestées et n'est pas une reconnaissance de responsabilité, de conduite illégale ou de faute par aucune des parties.

L'audience d'approbation de l'Entente de règlement en Ontario a eu lieu le 13 février 2023. Le tribunal de l'Ontario a approuvé l'Entente comme étant juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe visé par le règlement.

L'audience d'approbation de l'Entente de règlement au Québec a eu lieu le 8 mars 2023. Le tribunal du Québec a approuvé l'Entente de règlement comme étant juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe visé par le règlement. Cependant, le Fonds d'aide¹ aux actions collectives a demandé et obtenu l'autorisation d'interjeter appel de l'ordonnance d'approbation au motif que l'Entente de règlement n'avait pas été traduite en français. Les parties ont convenu de régler l'appel, de traduire l'Entente de règlement et de publier un deuxième avis d'audience au Québec. L'Entente de règlement en français peut être consultée au <https://fr.autopartsettlement.ca>.

S'il y a des objections à l'Entente proposée, une autre audience d'approbation virtuelle aura lieu le 8 mars 2024 à 14h, par vidéoconférence (<https://msteams.link/EEF0>)². **S'il n'y a pas d'objections, il sera demandé à la Cour Supérieure du Québec de rendre jugement approuvant l'Entente de règlement, sur dossier, sans audience additionnelle.**

Les résidents du Québec peuvent présenter des observations ou des objections à l'Entente de règlement proposée par écrit ou oralement devant le tribunal. Les observations écrites doivent être soumises au plus tard le 1er mars 2024.

Pour plus d'informations, consultez l'avis détaillé en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.autopartsettlement.ca>.

-
- 1 Le Fonds d'aide est l'organisme qui a pour fonction d'apporter l'aide financière aux personnes désirent intenter une action collective ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice d'une telle action.
 - 2 Le guide d'utilisateur afin de se joindre à l'audience est disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/systeme-judiciaire/MJQ_Guide_Audience_Teams-public_VF.pdf

DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ROULEMENTS AUTOMOBILES

Les tribunaux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique ont approuvé un protocole pour la distribution des fonds de règlement provenant des actions collectives relatives aux Roulements automobiles, plus les intérêts courus, moins les frais juridiques approuvés par le tribunal et les autres dépenses. Une copie du protocole de distribution approuvé est disponible au <https://fr.autopartsettlement.ca>.

Afin d'être admissibles à une compensation, les Membres du Groupe visé par le règlement devront avoir acheté et/ou loué un ou plusieurs nouveaux véhicules pour passagers, véhicules utilitaires sport (VUS), fourgonnettes et camions légers (jusqu'à 10 000 lbs) suivants (les « Véhicules visés ») :

Action collective	Marques	Période des événements	Période suivant les événements
Automotive Bearings	Honda/Acura, Nissan/Infiniti, Toyota/Lexus	Jan 1, 2000 to Dec 31, 2013	Jan 1, 2014 to Sept 30, 2016

Aucun acte fautif n'est reproché aux Constructeurs Automobiles mentionnés ci-haut. Ils ne sont pas défendeurs dans le cadre de l'action collective. L'action collective a été intentée contre les fabricants de pièces automobiles qui auraient fixé les prix des Roulements automobiles. Les Constructeurs Automobiles n'avaient pas connaissance de la prétendue fixation des prix alléguée des pièces automobiles qu'ils achetaient pour leurs véhicules automobiles.

Le processus de réclamation des Roulements automobiles se déroulera conjointement avec le deuxième protocole de distribution Omnibus préalablement approuvé et les avantages provenant des Ententes de règlement seront calculés de la même façon que celle prévue au deuxième protocole de distribution Omnibus. Le processus de réclamation découlant du deuxième protocole de distribution Omnibus, qui inclus les avantages provenant de l'action relative aux Roulement automobiles, a déjà débuté.

Le 30 octobre 2023 était la date limite pour soumettre des réclamations dans le cadre de la deuxième distribution. Étant donné qu'une prolongation n'entraînera pas de retard dans la distribution des indemnités, tous les membres du groupe disposant d'un numéro de réclamation et d'un code NIP peuvent encore déposer une réclamation au <https://fr.autopartsettlement.ca/>. Les numéros d'identification et les codes NIP ont été envoyés plusieurs fois à partir de DoNotReply@RicePoint.com (plus récemment les 16 et 23 octobre 2023 et le 17 janvier 2024). Veuillez vérifier votre dossier de courrier indésirable. **Si vous ne l'avez déjà fait, nous vous encourageons à déposer votre réclamation dès que possible, car le portail des réclamations sera fermé peu après l'audience du 8 mars 2024.** Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents relatifs au processus de réclamation, en ligne au <https://fr.autopartsettlement.ca>.

LES AVOCATS DU GROUPE

Les cabinets d'avocats Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l., Siskinds LLP, Sotos LLP et Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP représentent les membres de cette action collective.

Pour de plus amples informations, visitez le <https://fr.autopartsettlement.ca>, faites parvenir un courriel à autoparts@ricepoint.com ou appelez au numéro sans frais 1-866-474-4331.

